

## CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

---

SESSION ORDINAIRE DE 1955-1956

---

Service des Commissions.

---

# BULLETIN DES COMMISSIONS

---

AFFAIRES ÉCONOMIQUES,  
DOUANES ET CONVENTIONS COMMERCIALES

**Mercredi 23 mai 1956.** — *Présidence de M. Rochereau, président.* — La commission a examiné le rapport pour avis de M. Sempé sur le projet de loi (n° 443, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée Nationale, après déclaration d'urgence, portant institution d'un Fonds national de solidarité.

Le rapporteur a étudié successivement le vieillissement de la population française, qui s'accroîtra jusqu'en 1970, les inci-

dences économiques du projet tant au point de vue de l'octroi de l'allocation que du mode de financement et a évoqué la nécessité d'une réforme de l'assurance vieillesse et de l'ensemble de la Sécurité sociale par une participation plus grande de la collectivité nationale.

M. Sempé a déploré que le projet instituant un Fonds national de solidarité n'ait pas fait l'objet d'études démographiques précises et d'un recensement préalable des bénéficiaires éventuels.

Enfin, il a soulevé le problème de l'âge de la retraite dans une population vieillissante.

Après une discussion à laquelle ont pris part, notamment, MM. André, Jaubert, Gadoin, Naveau, Verneuil, Valentin, le rapporteur et le président, la commission a adopté le rapport pour avis de M. Sempé.

## AGRICULTURE

**Mercredi 23 mai 1956.** — *Présidence de M. Etienne Restat, président.* — Après avoir procédé à la désignation de :

— M. de Pontbriand comme rapporteur du projet de loi (n° 432, session 1955-1956) modifiant divers articles du Code rural ;

— M. Suran comme rapporteur de la proposition de résolution (n° 433, session 1955-1956), de M. de Bardonnèche, tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi relatif à l'équipement des régions montagneuses ;

— M. Hoeffel comme rapporteur du projet de loi (n° 446, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à instituer une prime exceptionnelle en faveur des producteurs de blé de la récolte 1956, et

— du projet de loi (n° 447, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif au marché de l'orge et du seigle, la commission a examiné, à titre officieux, le projet de loi (n° 443, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée Nationale, après déclaration d'urgence, portant institution d'un Fonds national de solidarité.

Elle a chargé son président de déposer quelques amendements tendant à modifier certains articles ayant une incidence sur le fonctionnement du système de la mutualité sociale agricole :

— article 7, sur le mode de calcul des ressources personnelles des candidats à l'allocation ;

— article 11, sur la procédure de fixation ou de révision de la créance alimentaire dont peuvent bénéficier les intéressés.

La commission a enfin décidé de s'opposer, le cas échéant, au rétablissement de l'article 24, disjoint par l'Assemblée Nationale ; cet article visait à étendre aux organismes d'assurance vieillesse agricole les dispositions de l'article 2 de la loi n° 50-1045 du 22 août 1950.

## ÉDUCATION NATIONALE, BEAUX-ARTS, SPORTS, JEUNESSE ET LOISIRS

**Judi 24 mai 1956.** — *Présidence de M. Canivez, président.* — La commission, à l'unanimité, a adopté le rapport de M. Georges Portmann sur sa proposition de résolution (n° 465, session 1955-1956) tendant à inviter le Gouvernement à doter l'école préparatoire de médecine et de pharmacie de Dakar d'un statut organique, dans le cadre du décret du 10 février 1955.

Elle a désigné M. André Cornu comme rapporteur pour avis du projet de loi (n° 422, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée Nationale, sur la propriété littéraire et artistique, renvoyé pour le fond devant la commission de la Justice.

La commission a, ensuite, entendu M. René Billères, Ministre de l'Éducation nationale, qui lui a brossé un exposé d'ensemble sur les grands problèmes qui ressortissent de son département.

A propos de l'organisation des rentrées scolaires prochaines dans tous les ordres d'enseignement, le Ministre a notamment souligné les difficultés relatives à l'insuffisance des locaux existants et au recrutement du personnel enseignant, difficultés auxquelles il convient de porter remède de façon urgente.

Il a annoncé la création d'une direction unique de l'équipement scolaire et sportif, chargée de faciliter et d'accélérer les cons-

tructions scolaires, et fait part de sa ferme intention d'accroître le nombre des candidats reçus aux concours de recrutement : agrégation et C. A. P. E. S. Il envisage, en outre, la création d'Instituts pédagogiques régionaux pour la formation de maîtres.

Au sujet de la réforme de l'enseignement, le Ministre a précisé que celle-ci, étant fonction d'un ensemble de facteurs, ne pourrait être réalisée que dans un plan budgétaire quinquennal. Un texte législatif sera prochainement déposé dans ce sens.

Par la voix de son président, la commission s'est déclarée très satisfaite de l'exposé du Ministre et lui a fait confiance pour la réalisation de son programme.

## FAMILLE, POPULATION ET SANTÉ PUBLIQUE

**Mercredi 23 mai 1956.** — *Présidence de M. Dubois, président.*

— La commission a désigné M. Portmann, rapporteur de la proposition de résolution (n° 440, session 1955-1956) dont il est l'auteur, tendant à inviter le gouvernement à rétablir le Ministère de la Santé publique.

La commission a, ensuite, adopté le rapport de M. Varlot sur la proposition de loi (n° 421, session 1955-1956) adoptée avec modification par l'Assemblée Nationale dans sa deuxième lecture modifiant l'article 569 du Code de la Santé publique (conditions de l'exercice de la pharmacie d'officine). L'adoption sans modification de ce texte mettra fin à la navette qui s'était instaurée entre les deux Assemblées.

Enfin, la commission a abordé l'examen du rapport de M. Varlot sur le projet de loi (n° 423, session 1955-1956) adopté par l'Assemblée Nationale, portant organisation du Laboratoire national de la Santé publique.

Le rapporteur a présenté une analyse des différents articles du projet en soulignant au passage les difficultés qu'ils soulèvent notamment en ce qui concerne les créations d'emplois dont certains sont accompagnés d'indices de traitements, le mode de financement prévu et les modalités de réforme de la législation pharmaceutique.

Sur proposition de son rapporteur, la commission a décidé

de consacrer à ce sujet d'autres séances de travail afin de compléter ses informations.

**Vendredi 25 mai 1956.** — *Présidence de M. René Dubois, président.* — La commission s'est réunie pour procéder à un échange de vue sur le projet de loi (n° 443, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée Nationale, après déclaration d'urgence, portant institution d'un Fonds national de solidarité.

En effet, deux amendements relatifs aux aveugles et grands infirmes devaient être soumis à l'examen du Conseil de la République.

La commission a estimé sans objet l'amendement n° 23 de M. Marcel Boulangé qui a pour objet d'étendre le bénéfice de l'allocation supplémentaire aux aveugles et grands infirmes remplissant les mêmes conditions d'âge que les pensionnés de vieillesse.

Puis, elle a décidé de donner un avis favorable à l'amendement n° 26 de M<sup>me</sup> Girault qui tend à faire bénéficier de l'allocation supplémentaire les aveugles et grands infirmes atteints d'une infirmité égale ou supérieure à 80 % bénéficiant d'une allocation d'aide sociale égale à l'allocation aux vieux travailleurs salariés.

La commission a confié à M<sup>me</sup> Delabie le soin de prendre la parole en son nom au cours de la discussion de ces deux amendements.

## FINANCES

**Mercredi 23 mai 1956.** — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — Dans une première séance tenue le matin, la commission a continué l'examen du projet de loi (n° 443, session 1955-1956) adopté par l'Assemblée Nationale, après déclaration d'urgence, portant institution d'un Fonds national de solidarité.

Elle a d'abord entendu un exposé de M. Pellenc, rapporteur général, qui a montré le danger des augmentations ou créations d'impôts et les répercussions inévitables sur les prix d'un accroissement du pouvoir d'achat sans contrepartie dans le domaine de la production. M. Pellenc a proposé un amendement à l'article premier du projet, tendant à ouvrir un compte spécial du Trésor intitulé : « Versement au Fonds national de solidarité » retraçant en recettes, d'une part, le produit des économies réalisées par le Gouvernement grâce à une réforme administrative et une révision

des régimes d'assistance et, d'autre part, un prélèvement sur le produit de certains impôts et taxes établis à titre provisoire jusqu'à la mise en vigueur d'un projet de loi portant réforme générale de l'assurance vieillesse. La commission a adopté cet amendement après les interventions de MM. Armengaud, rapporteur pour avis, Alric, Berthoin, Chapalain, Coudé du Foresto et Masteau.

*Dans une seconde séance* tenue l'après-midi, la commission a poursuivi l'examen de l'article premier du projet de loi (n° 443, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée Nationale, après déclaration d'urgence, portant institution d'un Fonds national de solidarité.

M. Armengaud, rapporteur pour avis, a étudié les moyens de financement, majoration d'impôts ou impôts nouveaux prévus par l'article premier du projet. Il a suggéré, ensuite, d'autres moyens de financement.

Après les interventions, en particulier, de MM. Pellenc, rapporteur général, Coudé du Foresto, Fléchet, Bousch, Chapalain, Masteau, Berthoin, Monichon, Primet, Tinaud, Courrière, Longuet, de Montalembert, la commission a décidé de proposer à l'adoption du Conseil de la République les moyens de financement suivants :

Majoration d'un décime de la surtaxe progressive (texte A. N.);

Impôt progressif sur le bénéfice des sociétés (amendement de M. Chapalain).

Suppression de l'exonération des majorations de loyers en ce qui concerne seulement les locaux industriels et commerciaux (reprise partielle du texte A. N.);

Taxe de 6 francs par litre sur les eaux minérales (amendement de M. Coudé du Foresto);

Taxe annuelle sur les véhicules automobiles au taux moyen de 8.000 francs par véhicule (texte A. N.);

Taxe sur scooters et cyclomoteurs de cylindrée supérieure ou égale à 125 centimètres cubes (taux moyen 2.000 francs). (Proposition de M. Armengaud);

Majoration des droits de timbre (15 % en moyenne) sauf en ce qui concerne le permis de chasse, les cartes grises (texte A. N.) et les contrats d'épargne et de capitalisation (proposition de M. Armengaud);

Majoration de 50 % de l'impôt sur les opérations de bourse (texte A. N.) ;

Taxe sur la publicité dont le principe avait été voté par le Conseil de la République lors de la récente majoration des allocations vieillesse (proposition de M. Armengaud) ;

Majoration de 5 % du prélèvement sur le pari mutuel urbain (proposition de M. Armengaud) ;

Majoration du prix des tabacs de luxe (proposition de M. Fléchet) ;

Prise en compte des recettes de la loi du 27 mars 1956 (réduction de la marge de raffinage et taxe sur le supercarburant) ;

Prélèvement sur les recettes de la loi n° 53-611 du 11 juillet 1953 après remboursement total des avances de la Banque de France ;

Excédent des ressources fiscales budgétaires par rapport aux évaluations de la loi de finances ;

Economies résultant de la réforme administrative ;

Economies résultant de la coordination des diverses mesures d'assistance.

L'ensemble de ces ressources produirait approximativement 140 milliards.

La commission a adopté l'article premier par 10 voix et 11 abstentions.

**Samedi 26 mai 1956.** — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — Réunie au cours d'une suspension de la séance de nuit, la commission a examiné pour avis, à nouveau, l'article premier du projet portant création d'un fonds national de solidarité dont le renvoi au fond à la commission du travail venait d'être prononcé en séance publique.

MM. Alex Roubert, président, et Armengaud, rapporteur pour avis, ont indiqué comment se présentait la situation du financement du projet après les votes émis en séance publique. Les dépenses effectivement votées par le Conseil de la République portaient sur 70 milliards en 1956 et 140 milliards en année pleine ; les recettes, par contre, ne s'élevant respectivement qu'à 33,4 milliards et 76 milliards. Dans ces conditions, il semblait parfaitement légitime d'admettre que l'article premier de la loi de finances était opposable à l'article premier du projet de loi, ainsi déséqui-

libré. Toutefois, cette procédure n'a pas pour effet, comme dans le cas d'un amendement, de le repousser purement et simplement mais elle conduit à suspendre le vote sur l'ensemble tant que le projet n'est pas financièrement équilibré.

La commission ayant admis cette position, diverses possibilités ont été examinées tendant à rééquilibrer l'article premier sur la base des dépenses votées, notamment une majoration de taux faible et uniforme sur l'ensemble des impôts et taxes.

Après un débat auquel prirent part notamment MM. Armen-gaud, Jean Berthoin, de Montalembert, Pellenc, rapporteur général, Peschaud et Alex Roubert, président, la commission a décidé de réexaminer cette question le mardi 29 mai dans le courant de l'après-midi.

## FRANCE D'OUTRE-MER

**Judi 24 mai 1956.** — *Présidence de M. Luc Durand-Réville, vice-président.* — La commission a entendu M. Razac, rapporteur du projet de loi (n° 402, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des territoires relevant du Ministère de la France d'Outre-Mer, qui lui a exposé les grandes lignes de son rapport.

Une discussion s'est ensuite instaurée au cours de laquelle plusieurs membres de la commission, notamment le président, MM. Castellani, Josse, Rivierez, Gondjout, N' Joya et Kotouo, sont intervenus, apportant au rapporteur des suggestions en vue de la rédaction définitive de son rapport.

## JUSTICE ET LÉGISLATION CIVILE, CRIMINELLE ET COMMERCIALE

**Judi 24 mai 1956.** — *Présidence de M. de La Gontrie, vice-président.* — La commission a examiné la proposition de loi (n° 467, session 1955-1956), adoptée par l'Assemblée Nationale, après déclaration d'urgence, tendant à modifier l'article 27 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953, modifié par la loi n° 56-245 du 12 mars 1956, réglant les rapports entre bailleurs et locataires

en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal.

Après un large débat auquel ont notamment participé MM. Robert Chevalier, Jean Geoffroy, Namy, Péridier, Rupied, Schwartz, Joseph Yvon et le président, elle a décidé, par 12 voix contre 7, de proposer le rejet de l'article premier subordonnant la recevabilité des demandes en révision du prix des loyers commerciaux à la variation de l'indice des 213 articles et non plus à la variation des indices économiques en général, ainsi que le prévoit la loi du 12 mars 1956.

L'article 3 a, en conséquence, été également supprimé.

Les articles 2 et 4 ont été, à l'unanimité, adoptés sans modification.

La commission a désigné comme rapporteurs :

— M. Jean Geoffroy, du projet de loi (n° 442, session 1955-1956), relatif au recouvrement de certaines créances ;

— M. Robert Chevalier, de la proposition de loi (n° 444, session 1955-1956), de M. Delalande, modifiant le taux de compétence en dernier ressort des tribunaux civils de première instance et des tribunaux de commerce ;

— M. Delalande :

— du projet de loi (n° 445, session 1955-1956), relatif à l'abandon de famille ;

— de la proposition de loi (n° 450, session 1955-1956) de M. Joseph Raybaud, tendant à modifier l'article 25 de la loi du 14 avril 1952 concernant les sanctions applicables en cas d'infractions aux textes législatifs et réglementaires relatifs à la coordination des transports routiers et ferroviaires ;

— M. Gaston Charlet, des projets de loi :

— (n° 451, session 1955-1956), modifiant les articles 55, 320 et 483 du Code pénal en ce qui concerne l'infraction de blessures involontaires ;

— (n° 452, session 1955-1956), modifiant les articles 28, 29 et 36 du Code pénal.

## MARINE ET PÊCHES

**Mercredi 23 mai 1956.** — *Présidence de M. Roger Lachèvre, président.* — La commission a entendu M. Anduze-Faris, président de la Compagnie des Messageries Maritimes, qui lui a exposé la situation actuelle de cette compagnie, en insistant sur les difficultés créées par la récente évolution des événements en Extrême-Orient et les mesures prises pour assurer le maintien de son activité.

## MOYENS DE COMMUNICATION, TRANSPORTS ET TOURISME

**Mercredi 23 mai 1956.** — *Présidence de M. Jean Bertaud, président.* — Lecture a tout d'abord été donnée du rapport d'information établi par une délégation de la commission à la suite de son voyage au Moyen-Orient, en janvier 1956 ; cette étude très complète comporte les parties suivantes : compte rendu de la mission, notes techniques sur les aérodromes visités, organisation de l'aviation civile en Italie, en Grèce, en Turquie et au Liban, enfin, implantation et activité d'Air France sur ces réseaux. Sur chacun de ces points, le président a donné d'amples explications, particulièrement en ce qui concerne l'activité de notre Compagnie nationale dans les pays visités par la mission.

La commission a procédé, ensuite, à un large échange de vues sur le projet de loi (n° 443, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée Nationale, après déclaration d'urgence, relatif au Fonds nationale de solidarité — et dont l'article premier institue une taxe différentielle sur les véhicules à moteur ; sont notamment intervenus dans le débat, outre le président, MM. Julien Brunhes, Beaujannot et Suran.

Enfin, le président a rappelé à ses collègues qu'une visite de l'Institut géographique national aurait lieu le lendemain, jeudi 24 mai.

## PENSIONS (PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES ET VICTIMES DE LA GUERRE ET DE L'OPPRESSION)

**Jeudi 24 mai 1956.** — *Présidence de M<sup>me</sup> Cardot, président.* — La commission a examiné le projet de loi (n° 443, session 1955-1956), instituant un Fonds national de solidarité.

Le Docteur Fournier a été chargé de déposer à l'article 4 du texte un amendement tendant à prévoir des mesures spéciales en faveur des mutilés de guerre.

M. Parisot a été désigné pour rapporter la proposition de résolution (n° 93, session 1955-1956) de M. Le Sassièr-Boisauné, tendant à inviter le Gouvernement à modifier le décret du 1<sup>er</sup> juillet 1930 fixant les conditions d'attribution de la carte du combattant afin d'en étendre le bénéfice à tous les membres du Corps expéditionnaire d'Orient de la guerre 1914-1918.

## PRESSE, RADIO ET CINÉMA

**Jeudi 24 mai 1956.** — *Présidence de M. Brizard, président.* —

La commission a décidé de demander que lui soit renvoyé pour avis le projet de loi (n° 422, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée Nationale, sur la propriété littéraire et artistique dont la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale est saisie au fond.

M. Lamousse a été désigné comme rapporteur pour avis de ce projet de loi.

## PRODUCTION INDUSTRIELLE

**Jeudi 24 mai 1956.** — *Présidence de M. Bousch, président.* —

La commission a examiné le rapport pour avis de M. Coudé du Foresto sur le projet de loi (n° 443, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, portant institution d'un Fonds national de solidarité.

Le rapporteur a exposé successivement l'aspect social et l'aspect financier du projet.

Sur le plan social, il a estimé regrettable l'imprécision du nombre de bénéficiaires et le système adopté qui aboutit à augmenter de 31.200 francs un grand nombre de pensions et retraites alors qu'à son avis il eût été préférable d'accorder une augmentation plus importante aux plus déshérités.

Sur le plan financier, le rapporteur a fait part à la commission des décisions de la commission des finances et notamment de l'institution d'un impôt progressif sur les sociétés, frappant à un taux moindre les sociétés à responsabilité limitée de caractère familial.

M. Coudé du Foresto a attiré l'attention de la commission sur la nécessité d'éviter toute augmentation d'impôt susceptible de réduire les investissements et sur l'intérêt que représenterait au titre de la surtaxe progressive une détaxation des investissements personnels.

Après une discussion à laquelle ont participé notamment MM. Cornat, Droussent, Jaubert, de Villoutreys, le rapporteur et le président, la commission a adopté le rapport pour avis de M. Coudé du Foresto.

## SUFFRAGE UNIVERSEL, CONTROLE CONSTITUTIONNEL, RÈGLEMENT ET PÉTITIONS

**Jeudi 24 mai 1956.** — *Présidence de M. de Montalembert, président.* — M. Monichon, rapporteur pour avis du projet de loi (n° 402, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des territoires relevant du Ministère de la France d'Outre-Mer, a indiqué aux commissaires présents les points sur lesquels la commission aura à présenter des observations.

Le rapporteur, sans insister sur le caractère anti-constitutionnel de plusieurs articles, a souligné particulièrement les difficultés soulevées par la rédaction du dernier alinéa de l'article premier du projet. Il a estimé que le Conseil de la République ne devait pas être dessaisi de l'examen des décrets et que le Parlement devait se prononcer sur ceux-ci dans un délai déterminé, comme le demande le Gouvernement.

Après une longue discussion à laquelle ont pris part MM. Castellani, Josse, Monichon, de Montalembert, Riviérez et Alex Rou-

bert sur le point de savoir si, à l'intérieur d'un délai, ces décrets devaient être ratifiés, examinés comme une loi ordinaire ou examinés avec une nouvelle procédure à définir, la commission a décidé de se prononcer sur ce point lors de sa prochaine réunion.

La commission a demandé à être saisie pour avis des propositions de loi nos 104 (année 1955), 247 (année 1955) et 439 (session 1955-1956), tendant à rétablir, en matière d'élections municipales, le régime électoral de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale dont la commission de l'intérieur est saisie au fond.

## TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

**Mercredi 23 mai 1956.** — *Présidence de M. Tharradin, vice-président.* — La commission a entrepris l'examen des divers articles du projet de loi (n° 443, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée Nationale, après déclaration d'urgence, portant institution d'un Fonds national de solidarité.

Etudiant en premier lieu les dispositions relatives aux prestations, la commission a décidé, après avoir repoussé par 11 voix contre 6 un contre-projet de M<sup>me</sup> Devaud tendant à l'octroi d'une pension minimum :

— de reprendre les dispositions de l'article 3 dans un article A (nouveau) ;

— à l'article 4, d'insérer un nouvel alinéa prévoyant que les intéressés devront présenter une demande qui servira de base à d'ultérieures opérations de contrôle ;

— à l'article 8, de retirer aux caisses et organismes payeurs des avantages de vieillesse, la charge de statuer sur les demandes d'allocations supplémentaires ; des commissions départementales et régionales seront constituées à cet effet ;

— de modifier la rédaction des articles 10, 11, 15 et 18 ;

— de supprimer les articles 19 et 28 devenus inutiles en raison de la nouvelle rédaction de l'article 4.

Enfin, la question du financement a été résolue :

— par l'ouverture, dans les écritures du Trésor, d'un compte

d'affectation spéciale qui doit reverser au Fonds national la totalité des ressources provenant des mesures fiscales retenues ;

— par l'adoption des mesures votées par l'Assemblée Nationale, à l'exclusion toutefois de la taxe de luxe, remplacée par une majoration du prix de certains tabacs ;

— par l'inscription en recette du compte spécial des ressources procurées par les lois du 11 juillet 1953 et 27 mars 1956.

**Vendredi 25 mai 1956.** — *Présidence de M. Dassaud, président.*

— La commission a examiné le contre-projet et les amendements déposés sur le projet de loi (n° 443, session 1955-1956) adopté par l'Assemblée Nationale, après déclaration d'urgence, portant institution d'un Fonds national de solidarité.

Elle a décidé de déposer un rapport supplémentaire portant sur les articles 5 *bis* (nouveau), 8, 9 et 26.

**Samedi 26 mai 1956.** — *Présidence de M. Dassaud, président.*

— Réunie au cours d'une suspension de la séance de nuit, la commission a examiné la situation résultant du rejet par le Conseil de la République de la plupart des ressources fiscales destinées à assurer le financement du Fonds national de solidarité.

Après avoir entendu M. Filippi, Secrétaire d'Etat au Budget, la commission a décidé de demander au Conseil de la République de renvoyer au mardi 29 mai la fin de la discussion du projet de loi (n° 443, session 1955-1956).